



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026 à 20h
Le Monastier-sur-Gazeille

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 39

Pouvoirs : 3

Votants : 42

Alleyrac : Serge VILLARD

Chadron : LASHERMES Jean-Jacques

Champclause : Emmanuel PALHIER

Chaudeyrolles : Joël DEVIDAL

Fay-sur-Lignon : Rémi LANGLOIS,
Catherine BOYER

Freycenet-la-Cuche : Hervé ROMIEU

Freycenet-la-Tour : Jean-Marc FARGIER

Goudet : Jean-Claude MASSEBEUF

Lantriac : Raphaël BONNET, Isabelle
ROCHE, Marlène JOUVE, Stéphane
SAGUETON

Laussonne : Thierry DEFAY, Émilie ARSAC,
Aristide GNAMBODOE

Le Monastier-sur-Gazeille : Michel ARCIS,
Laure JOURDAN, Fabien CHABANNES,
Christine GALLAND, Fabrice PRADIER

Absents ayant donné pouvoir :

Aymeric ROUDIL à LASHERMES Jean-
Jacques, Jérôme ANDRÉ à Raphaël BONNET,
Florence JULIEN à Raymond ABRIAL

Les Estables : Philippe BRUN

Les Vastres : -

Montusclat : Lydie SILLERE

Moudeyres : Laurent GENTES

Présailles : Olivier ALLEMAND

Queyrières : Jean-Pierre SABATIER,
Manuela DA COSTA FERNANDES

Saint-Front : Philippe DELABRE, André
DEFAY

Saint-Julien-Chapteuil : Michel ALLIBERT,
Béatrice LYOTARD, François JOLY, Karine
LATCHER, Emmanuel MASSON, Nicolas
BOYER

Saint-Martin-de-Fugères : Jean
CHAMBON

Saint-Pierre-Eynac : Raymond ABRIAL,
Jean-Luc LASCHAMP

Salettes : Serge FLECHET

Excusés : -

Secrétaire de séance : Michel ARCIS



SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

Le président sortant convoque les nouveaux conseillers à la réunion d'installation de l'organe délibérant. Il procède à l'appel et déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

A partir de cette installation, et jusqu'à l'élection du nouveau président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

1. Élection du président

Jean-Claude MASSEBEUF est désigné comme premier assesseur.

Béatrice LYOTARD est désignée comme deuxième assesseur.

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025/116 en date du 14 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes tels que fixés dans un procès-verbal annexé à la présente délibération,

Monsieur Serge FLECHET, en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée, est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

Il est procédé à l'appel à candidatures,

Monsieur Jean-Marc FARGIER est candidat à la présidence de la communauté.

Monsieur Serge FLECHET rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de

scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre, et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- **COMPTABILISE :**
 - 42 votants
 - 2 blancs et 1 nul
 - 39 suffrages exprimés
 - 39 voix pour Jean-Marc FARGIER
- **PROCLAME** Jean-Marc FARGIER, président de la communauté et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Détermination du nombre de vice-présidents

Le président de la communauté rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire, lequel comprend désormais 43 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée (soit 12).



Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

Par 42 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

- DECIDE de fixer à **quatre** le nombre de vice-présidents,
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Détermination du nombre des autres membres du bureau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que des conseillers en sus des vice-présidents soient membres du bureau, sans limitation de nombre.

Le conseil communautaire :

- DECIDE que le bureau est composé de 23 membres : **Le président, les 4 vice-présidents et 18 autres membres.**

4. Élection des vice-présidents

Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2025/116 du 14 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des vice-présidents de la communauté tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Le président de la communauté de communes rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, et au scrutin secret,

Considérant que le nombre de vice-présidents a été librement fixé par le conseil communautaire à 4.

Le conseil communautaire, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-rendu des résultats du scrutin :

- **COMPTABILISE :**

Pour le poste de 1^{er} vice-président : 39 suffrages exprimés pour Michel ARCIS

Pour le poste de 2nd vice-président : 40 suffrages exprimés pour Raphaël BONNET

Pour le poste de 3^{ième} vice-président : 38 suffrages exprimés pour Michel ALLIBERT

Pour le poste de 4^{ième} vice-président : 41 suffrages exprimés pour Aymeric ROUDIL

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivant élus :

Michel ARCIS en qualité de 1^{er} vice-président

Raphaël BONNET en qualité de 2nd vice-président

Michel ALLIBERT en qualité de 3^{ième} vice-président

Aymeric ROUDIL en qualité de 4^{ième} vice-président

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau susvisé,
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Élection des autres membres du bureau

Le président rappelle au conseil communautaire que la possibilité est donnée aux communautés de communes de pouvoir désigner des conseillers communautaires appelés à siéger en qualité de membres du bureau du conseil communautaire, autres que le président et vice-présidents. Dans ce cadre et par délibération distincte a été fixé le nombre d'autres membres du bureau communautaire, à savoir **18 membres**.

Le président rappelle de nouveau que les dispositions de l'article L 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions de l'élection du maire et des adjoints s'agissant de l'élection des membres du bureau communautaire.



Le bureau est donc composé de 23 membres : le président, les 4 vice-présidents et 18 autres membres.

Le conseil communautaire après avoir procédé au vote à bulletin secret et individuellement de chacun des autres membres du bureau :

- **INSTALLE** les conseillers communautaires suivants dans leurs fonctions :

ABRIAL Raymond, Maire de Saint-Pierre-Eynac, 42 voix
ALLEMAND Olivier, Maire de Présailles, 42 voix
BRUN Philippe, Maire des Estables, 42 voix
CHAMBON Jean-Luc, Maire des Vastres, 42 voix
CHAMBON Jean, Maire de Saint-Martin-de-Fugères, 42 voix
DEFAY Thierry, Maire de Laussonne, 42 voix
DELABRE Philippe, Maire de Saint-Front, 42 voix
DEVIDAL Joël, Maire de Chaudeyrolles, 42 voix
FLECHET Serge, Maire de Salettes, 42 voix
GENTES Laurent, Maire de Moudeyres, 42 voix
LANGLOIS Rémi, Maire de Fay-sur-Lignon, 42 voix
MASSEBEUF Jean-Claude, Maire de Goudet, 42 voix
PALHIER Emmanuel, Maire de Champclause, 42 voix
ROMIEU Hervé, Maire de Freycenet-la-Cuche, 42 voix
SABATIER Jean-Pierre, Maire de Queyrières, 42 voix
SILLERE Lydie, Maire de Montusclat, 42 voix
VILLARD Serge, Maire d'Alleyrac, 42 voix
ROCHE Isabelle, conseillère déléguée, 42 voix

- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Lecture de la charte de l' élu local

Le président donne lecture de la charte de l' élu local, composés des droits et devoirs prévus par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local ainsi que les dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes.

Une copie des articles auxquels il est fait référence dans ces diverses dispositions doit également être remise aux conseillers communautaires.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

7. Délégations au président

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président les attributions suivantes :

1. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 30 000€ HT (marchés de travaux, de fournitures ou de services) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
2. De procéder, dans les limites des inscriptions annuelles budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la CCMLM dont la valeur n'excède pas 2 000 €.
4. De passer les contrats d'assurance et tout acte d'exécution ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes.
5. De créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services.
6. De réaliser les lignes de trésorerie et passation des actes nécessaires sur la base d'un montant maximum de 300 000€ (trois cent mille euros) par ligne de trésorerie.
7. De prendre toute décision concernant les admissions en non-valeur, dans la limite d'un seuil de 1 000€ par redevable.



8. De procéder au recrutement direct d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels et à ce titre de conclure les contrats d'engagement et de fixer la rémunération de ces agents :
 1. Pour exercer un emploi saisonnier (animateurs ALSH, saisonniers station etc...).
 2. Pour des tâches occasionnelles répondant à un besoin temporaire et ponctuel (remplacement d'agents indisponibles) ou pour faire face à un surcroît de travail.
9. De signer les conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.
10. D'intenter, au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile, tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge.
11. De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention [et de son (ses) avenants] conclue sans effet financier pour la communauté ou ayant pour objet la perception par la communauté de communes d'une recette (sont exclues les conventions de délégation de service public et leurs avenants).
12. De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles appartenant à la CCMLM pour une durée n'excédant pas 10 ans.

De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Le président rendra compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.5211-10 du CGCT)

8. Indemnité des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées



par un décret en conseil d'État par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date de ce jour, constatant l'élection du Président et de quatre vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant 11 476 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) :

- Le taux de l'indemnité maximale de président est fixé à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Le taux de l'indemnité maximale de vice-président est fixé à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que, de manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice ;



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **FIXE** les taux et montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires comme suit, à compter du 9 avril 2026 :
 - Président : 41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} vice-président : 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Autres vice-présidents : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseillers communautaires délégués 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal.

9. Frais déplacement membre du bureau

Le président rappelle que le bureau de la communauté de communes est composé de 23 membres : Le président, 4 vice-présidents et 18 autres membres.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le remboursement des frais de déplacement (réunions de bureau, commissions, organismes au sein desquels ils représentent la CCMLM) aux membres du bureau, à l'exception du président et des 4 vice-présidents.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions applicables aux agents publics (présentation d'un état de frais détaillé, transmission à la communauté de communes d'une copie de la carte grise).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la proposition du président.

10. Désignation des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs



Il est procédé à la désignation des délégués des organismes suivants :

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Lignon du Velay** – avant le 30 avril – 1 délégué

Jean-Luc CHAMBON

- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire Amont** – avant le 30 avril – 1 délégué

Michel ALLIBERT

- **Comité national d'action sociale (CNAS)** – 1 délégué

Jean-Marc FARGIER

- **Comité départemental de sélection compensation collective agricole de la RN88 (CDSCCA)** – 2 délégués

Jean-Claude MASSEBEUF (titulaire) et Emmanuel PALHIER (suppléant)

11. Élection des délégués aux syndicats intercommunaux

Il est procédé à l'élection des représentants des organismes suivants :

- **Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE)** - avant le 30 avril – 1 titulaire et 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Fabrice PRADIER	Cyril MARIN

- **EPAGE Loire Lignon** – avant le 30 avril – 2 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
Michel ALLIBERT	Jean-Marc FARGIER
Mickaël BOUCHET	Jessy LECREUX

- **SICTOM Entre Monts et Vallée** – 7 titulaires et 7 suppléants – avant fin avril

Titulaires	Suppléants
François JOLY	Michel ALLIBERT
Laurence DESSALCES	Jean-Marc FARGIER
Quentin AUBY	Jean CHAMBON
Philippe BRUN	Philippe DELABRE
Jessy LECREUX	Véronique MORETTON
Nathalie LIOGIER	Jean-Luc CHAMBON
Jean-Pierre SABATIER	Thierry DEFAY

- **Syndicat mixte du Pays du Velay**– 4 titulaires et 2 suppléants

Titulaires	Suppléants
------------	------------



Nicolas BOYER Jean-Marc FARGIER Rémi LANGLOIS Philippe DELABRE	Raymond ABRIAL François JOLY
• SIVOM Aménagement touristique du Meygal – 6 titulaires et 6 suppléants	
Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre SABATIER Anne-Marie ARGAUD Emmanuel MASSON Denis SOULIER Daniel SIMON Lydia SILLERE	Manuela DA COSTA FERNANDES Jean-Luc SORTAIS Nicolas BOYER Raphaël BONNET Florence JULIEN Gilles GOUZIL
• SYMPTOM – avant le 7 mai – 2 titulaires et 2 suppléants	
Titulaires	Suppléants
Jean-Jacques LASHERMES Jean-Pierre SABATIER	François JOLY Fabien CHABANNES

12. Désignation des représentants au sein des commissions

- Désignation des représentants au Comité de direction (CODIR) de l'EPIC
Office de tourisme Mézenc Loire Meygal**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 5214-16, I, 2° « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles R. 134-12, R. 133-1 à R. 133-18, et L. 134-6

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant les nouveaux statuts de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal ;

Vu la délibération en date du 1er mars 2018 portant reprise de l'office de tourisme en régie directe en date du 1er juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal en date du 20 septembre 2018 approuvant la constitution d'un Office de Tourisme sous la forme d'un Etablissement public industriel et commercial (EPIC) ;

Conformément aux statuts et à la composition du comité de direction adoptés par l'assemblée communautaire,

Après appel de candidature, Jean-Marc FARGIER, président de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal, propose la désignation des membres suivants au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme :

- **Représentants de la communauté de communes**

Titulaires	Suppléants
Raphaël BONNET	Laurent GENTES
Jean-Marc FARGIER	Philippe DELABRE
Philippe MICHEL	Marie ROCHE
Manuela DA COSTA FERNANDES	Sylvain GERENTES
Émilie ARSAC	Thierry LECLERC
Catherine BOYER	Rémi LANGLOIS
Karine LATCHER	Emmanuel MASSON
Christine GALLAND	Jessy LECREUX
François BRUN	Jean-Luc LASCHAMP



- **Représentants des socioprofessionnels**

Titulaires	Suppléants
Gilles RANNOU	Sandrine THOMAS
Marie-France DABERT	Magali PELERAN
François GUILLEMET	Vincent MAURIN
David AUBERY	Nathan BLANCHER
Fanette GENTES	Roselyne CHAPELLE
Sébastien MICHEL	Alexandre MALARTRE
Alban GUIZON	Séverine DARNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la liste de représentants de la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal titulaires et suppléants ;
- APPROUVE la liste de représentants des socioprofessionnels titulaires et suppléants.

- **Comité Social territorial - CST**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social dans la fonction publique territoriale pour les collectivités de plus 50 agents, ses missions sont les suivantes :

- ⇒ Consultation sur l'organisation des services : il donne un avis sur les projets liés au fonctionnement des collectivités (réorganisations, mutualisations, temps de travail, etc.).
- ⇒ Conditions de travail : il traite des questions de santé, sécurité et conditions de travail (ancien rôle du CHSCT).
- ⇒ Ressources humaines : il est consulté sur les lignes directrices de gestion, la formation, l'égalité professionnelle, ou encore l'évolution des effectifs.
- ⇒ Dialogue social : il permet l'échange entre les représentants de la collectivité et du personnel.
- ⇒ Protection des agents : il contribue à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration du bien-être au travail.



En résumé : le CST est l'instance centrale où sont examinées les décisions importantes impactant l'organisation, les agents et leurs conditions de travail.

Le Comité Social Territorial est composé de 3 titulaires et 3 suppléants. Sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Raymond ABRIAL	Philippe DELABRE
Jean-Marc FARGIER	Raphaël BONNET
Fabien CHABANNES	Michel ALLIBERT

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

- **Les commissions thématiques facultatives**

Il est proposé de faire des groupes de travail en fonction des thématiques qui interviendront.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

AUTRES PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

13. Approbation du PV du 5 mars 2026

M. le Président propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 5 mars 2026.

Le conseil communautaire adopte ce procès-verbal, tel que communiqué à l'ensemble des élus.

14. Changement titulaire fonds de commerce Restaurant Gare de Lantriac

Le président expose que l'étude de Maître CHALET a besoin d'une délibération du conseil communautaire autorisant la vente et donnant l'agrément de la communauté de communes pour l'achat du fonds de commerce du restaurant situé dans les locaux de la Gare de Lantriac par le nouveau cessionnaire : Monsieur Gérald L'HOSTETTE ou toute société qu'il mettra en place.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- AUTORISE la vente et donne l'agrément de la communauté de communes pour l'achat du fonds de commerce par le nouveau cessionnaire Monsieur Gérald LHOSTETTE ou toute société qu'il mettra en place.

Infos diverses

- Le maire de Moudeyres annonce l'inauguration de l'opération 11245 Tulipes contre le cancer le 1^{er} mai à 11h. La cause choisie cette année est l'épidermolyse bulleuse. Les fonds seront remis à l'association pour la recherche de moyens de guérison. Les élus sont invités à relayer l'information sur leur réseau illiwap et sur les télécrans. La 1^{ère} année, 11000 € ont été récoltés et l'année dernière, plus de 9000€.
- Le département conviera prochainement les nouveaux maires du canton pour parler de leurs actions.

Fin de séance à 23h00.

Le Président,
Jean-Marc FARGIER

Le secrétaire de séance,
Michel ARCIS